

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**n° 379-2021 du 26 août 2021**

**portant interdiction de la pratique  
d'engins à roulettes sur le parvis,  
dans les Jardins du Palais des  
Congrès et Place Quentovic**

**Le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage,**

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 22 août 2019 réglementant l'utilisation du « SKATE PARK » situé sur le parking Saint-Jean II du Front de Mer ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 38-2021 du 3 juin 2021 portant interdiction de la pratique d'engins à roulettes sur le parvis et dans les jardins du Palais des Congrès ;

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique de réglementer l'usage ou de limiter la pratique d'engins à roulettes sur certains espaces ;

Sur proposition du directeur général des services,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 38-2021 du 3 juin 2021 sont complétées comme suit :

La pratique des patins à roulettes, des rollers, des planches à roulettes ou autre skate board est interdite sur le parvis, dans les jardins du Palais des Congrès et place Quentovic.

**Article 2 :** Pour rappel, le skate park, aménagé à cet effet est ouvert aux pratiquants durant l'été, chaque jour, de 10h00 à 22h00 et de 10h00 à 17h00 les autres périodes de l'année.

**Article 3 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.



- Nature & Elegance -

**LE TOUQUET  
PARIS-PLAGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Article 4** : L'infraction constatée aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe, conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

**Article 5** : Le directeur général des services, le directeur du pôle services techniques et aménagement du territoire, la police nationale, la police municipale et tous les agents assermentés de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20210906-2021123-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2021

Affichage : 30/07/2021

**Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,  
Le Premier Adjoint,**



**Denis CALOIN**

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Réf : Roulage/Envir//ArrêtéN°379.2021portantinterdictiondelapratiqued'enginsàroulettesparvisJardinsduPalaisetPlaceQuentovic